

## MODALITES DE PARTICIPATION POUR LES PARTENAIRES FRANÇAIS<sup>1</sup>

### IMPORTANT :

1. Le présent document énonce les modalités de participation des partenaires<sup>1</sup> français à l'appel à projets **T-AP Innovation sociale**.
2. Les modalités de participation et recommandations importantes présentées dans ce document s'ajoutent aux dispositions figurant dans le texte de l'appel :  
<https://www.transatlanticplatform.com/wp-content/uploads/2018/11/Appel-de-propositions-sur-l-innovation-sociale-de-la-Plateforme-transatlantique-FINAL.pdf>
3. Il est nécessaire de lire attentivement le texte de l'appel à projets, l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>) avant de déposer une proposition de projet de recherche.

Date de clôture  
14 février 2019, 14h00 (CET)

### Points de contact à l'ANR

**Chargée de projets scientifiques**

Séverine BOUÉ  
+33 1 78 09 81 21

[severine.boue@agencerecherche.fr](mailto:severine.boue@agencerecherche.fr)

**Responsable scientifique**

Lionel OBADIA  
+33 1 78 09 80 80

[lionel.obadia@agencerecherche.fr](mailto:lionel.obadia@agencerecherche.fr)

---

<sup>1</sup> C'est-à-dire les partenaires ayant au moins une succursale ou un établissement en France et sollicitant une aide de l'ANR.

## 1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION

En mettant en place des accords avec des agences de financement étrangères, l'ANR permet aux chercheurs français<sup>2</sup> d'initier ou d'approfondir leurs collaborations et leur réseau de recherche international.

L'objectif est de financer des projets de recherche internationaux d'excellence, se démarquant clairement des projets nationaux en cours et démontrant une forte synergie entre les équipes de chaque pays, ainsi qu'une réelle intégration des travaux communs.

En soutenant la participation des équipes françaises à ces projets, l'ANR entend contribuer à l'émergence d'équipes d'excellence internationales. Le présent appel est soutenu par des agences de financement de différents pays : Allemagne, Brésil, Canada, Finlande, France, Pays-Bas, Pologne et Royaume-Uni.

L'appel à projets « innovation sociale » de la Plateforme transatlantique est ouvert aux propositions qui ambitionnent de forger des idées et perspectives nouvelles dans l'un ou l'autre des domaines suivants, ou dans les deux :

**A. Les questions de recherche relatives à l'innovation sociale**, qui peuvent se rapporter aux thématiques suivantes :

- les développements conceptuels et théoriques, et les analyses historiques traitant de l'innovation sociale ;
- les facteurs facilitant et inhibant l'innovation sociale sur les plans stratégiques et législatifs ;
- les analyses, dans différentes perspectives, portant sur les aspects sociétaux, culturels, sectoriels ou technologiques de l'innovation sociale ;
- les questions abordant le ou les processus d'innovation sociale ;
- des réflexions théoriques et enquêtes empiriques sur la nature de la valeur ajoutée de l'innovation sociale pour les citoyens et les collectivités ;
- des questions sur l'impact de l'innovation sociale, et son évaluation.

**B. Les questions de recherche pour l'innovation sociale** qui se concentrent sur les progrès, la réévaluation et l'amélioration d'une innovation, et/ou la mise en œuvre de nouvelles innovations sociales en tant qu'elles émergent des résultats de la recherche dans des domaines suivants :

- *L'innovation sociale et la cohésion communautaire* : par exemple, l'innovation sociale dans l'intégration des collectivités, y compris les groupes issus des diasporas, les communautés déplacées de force et les groupes de migrants; les approches novatrices dans le domaine de l'inclusion, de l'égalité, de la diversité et de la lutte contre l'exclusion et les conflits; les innovations sociales qui traitent des enjeux liés à la confiance dans la démocratie et à son déficit ; enfin, la prise en compte des dimensions éthiques de l'innovation sociale, dont les effets potentiellement négatifs ou néfastes des innovations sociales sur des parties d'une collectivité.
- *L'innovation sociale et la croissance inclusive* : par exemple, les approches originales pour améliorer l'accès à la numérisation et combler la « fracture numérique »; le défi de la cohésion ou du clivage urbain-rural; les approches relatives au patrimoine communautaire et à

---

<sup>2</sup> C'est-à-dire les partenaires ayant au moins une succursale ou un établissement en France et sollicitant une aide de l'ANR.

l'aménagement d'espaces, de lieux et d'environnements durables; l'économie créative et la croissance inclusive; la responsabilité des entreprises concernant les externalités; ou enfin les contingences sociales, politiques, culturelles et économiques de l'innovation sociale.

- *L'innovation sociale et la prestation de services publics* : par exemple, le rôle et l'application de l'innovation sociale dans la prestation de services publics, notamment dans sa conception, les technologies numériques et la mobilisation des intervenants pertinents lors de l'exploration et de l'exploitation de nouvelles idées pour améliorer la prestation des services publics.
- *L'innovation sociale et le bien-être* : par exemple, les approches novatrices du vieillissement, du rétablissement et de la santé mentale; les innovations sociales qui sous-tendent les grandes transformations du système de santé et des services sociaux; les approches se rapportant à différents facteurs (comme les « moteurs » et les « obstacles ») qui influent sur le processus de l'innovation sociale pour les soins de santé et les services sociaux; et les processus novateurs des secteurs public, sans but lucratif ou privé qui ont un effet sur l'intégration des soins de santé et des services sociaux.
- *L'innovation sociale et les technologies habilitantes* : par exemple, le rôle des Big Data, des technologies numériques et de l'Intelligence Artificielle en tant qu'outils ou moteurs de l'innovation sociale et des aspects éthiques et sociétaux (juridiques, psychologiques ou comportementaux, sociaux, économiques) des technologies habilitantes.

Les propositions devraient aussi comprendre :

- Un exposé clair de ce qui fait la plus-value du caractère transatlantique de la recherche et des activités associées ;
- des études de cas ou des comparaisons transnationales, ou les deux ;
- le recensement des effets précis et attendus de la recherche, (sur le milieu universitaire, l'économie et la société, notamment), ce qui suppose un plan de mobilisation ou de partage des connaissances, et une stratégie de dissémination du savoir.

## 2. MODALITES DE SOUMISSION

Dans le cadre de cet appel, les projets seront soumis en une seule étape.

Les propositions, rédigées en langue anglaise, devront être déposées par le coordinateur, sur le portail Isaac hébergé par la *Netherlands Organisation for Scientific Research – Social Sciences and Humanities* (NWO – *Social Sciences and Humanities*) en respectant le format et les modalités demandés, disponibles sur le site : <https://www.isaac.nwo.nl/subsidieaanvraag?extref=t-ap-si>

La date limite de dépôt des dossiers sur le site de soumission est fixée au 14 février 2019 à 14h00 (CET).

### 3. ÉLIGIBILITE

Pour être éligibles, les propositions doivent respecter les critères décrits ci-après, qui sont cumulatifs.

#### 3.1 CRITERES D'ELIGIBILITE PROPRES A L'ANR :

##### - Caractère complet

La proposition doit être déposée sur le site de soumission avant la date et l'heure de clôture de soumission des propositions. Aucun document n'est admis après cette date. La proposition doit être rédigée en anglais.

Une proposition complète doit comprendre :

##### **La page de couverture**

La page de couverture doit être suivie des dix sections ci-dessous. Le document produit devrait être enregistré en un seul fichier en format de document portable (PDF) et sans protection par mot de passe avant d'être téléversé par l'entremise du système de soumission en ligne.

- **Énoncé de l'importance** (maximum de 300 mots) : il consiste en un résumé du projet, rédigé pour le grand public, et il en explique l'importance. Ce résumé de projet sera publié sur le site Web de la Plateforme transatlantique si la proposition est retenue pour le financement.
- **Table des matières** : Elle énumère toutes les parties de la proposition et numérote toutes les pages de manière consécutive.
- **Exposé narratif** (maximum de dix pages). Cf. le document de l'appel à projets p. 9.
- **Documents de référence cités** (maximum de deux pages). Il s'agit d'un tableau qui énumère les références bibliographiques mentionnées.
- **Plan de gestion des données** (maximum de deux pages). Cf. le document de l'appel à projets p. 9.
- **Plan de gestion de projet, de diffusion et de communication** (maximum de cinq pages). Cf. le document de l'appel à projets pp. 9-10.
- **Budget de justification des ressources**. Chaque équipe de projet (nationale) doit soumettre une demande de budget. Cf. le document de l'appel à projets pp. 10-12. Dans le cas des propositions comportant des partenaires français, il est en particulier impératif pour ceux-ci de remplir et soumettre le Formulaire budgétaire ANR (*ANR budget form*).
- **Curriculum vitae** (maximum d'une page par curriculum vitae). Il convient d'inclure les curricula vitae des chercheurs principaux seulement. Cf. le document de l'appel à projets p. 12.

- **Lettre d’engagement au besoin.** Une lettre d’engagement est habituellement produite par une personne ou une organisation qui s’engage à fournir une contribution en nature ou en espèces à votre projet.
- **Appendices** (maximum de cinq pages). Vous devez joindre à votre proposition tout autre diagramme pertinent ou document essentiel à votre projet.

- **Caractère unique**

Une proposition de projet ne peut être semblable en tout ou partie à une autre proposition soumise à un appel en cours d’évaluation à l’ANR (tout appel à projets confondu, toute étape d’évaluation confondue) ou ayant donné lieu à un financement par l’ANR. Toutes les propositions semblables sont inéligibles.

Le caractère semblable est établi lorsque ces projets (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques, ou résultent d’une simple adaptation, et impliquent la présence d’un ou plusieurs membres de l’équipe dont le(s) rôle(s) s’avère(nt) majeur(s) dans la réalisation du projet<sup>3</sup>.

### 3.2 CRITERES D’ELIGIBILITE COMMUNS :

- **Thèmes de collaboration scientifique**

Une proposition doit correspondre à un thème de collaboration scientifique tel que précisé dans l’appel dont le lien est en page 1.

- **Eligibilité**

- Les chercheurs ne peuvent participer qu’à deux propositions en tant que Responsable scientifique et à une des deux propositions en tant que Coordinateur scientifique.
- Les déposants doivent soumettre leur proposition en tant que partenariat de projet de recherche transnational et s’associer à des équipes de recherche éligibles au soutien d’organismes de financement de la Plateforme transatlantique participant à l’appel. Chaque projet doit :
  - comprendre au moins trois partenaires de recherche éligibles et demandant une aide financière à des organismes de financement de trois pays différents participant à l’appel ;
  - comprendre des partenaires de recherche des deux côtés de l’Atlantique (c’est-à-dire de l’Europe et des Amériques) ;
  - s’assurer que les équipes de chaque pays sont dirigées par un Responsable scientifique éligible et désigner l’un d’eux comme étant le Coordinateur scientifique ;
- Les propositions doivent être soumises avant la date limite, conformément aux exigences établies. Les propositions qui ne respectent pas les exigences en matière

---

<sup>3</sup> Les projets dont le caractère apparaît semblable au vu de la seule condition des objectifs principaux identiques ou d’une simple adaptation peuvent faire l’objet de l’application de l’article 7.1 du Règlement financier pour atteinte à un ou plusieurs droit(s) de propriété intellectuelle ou atteinte à une règle de déontologie et éthique prescrite par l’ANR.

d'éligibilité ni les instructions sur la présentation des propositions seront déclarées inéligible et elles ne seront pas évaluées. Si l'un des partenaires de recherche d'un consortium n'est pas éligible, tout le consortium sera déclaré inéligible.

## 4. EVALUATION

### 4.1 MODALITES ET CRITERES D'EVALUATION DES PROPOSITIONS

Les modalités et critères d'évaluation tels que décrits dans les documents de l'appel à projets sont disponibles sur la page de l'appel sur le site de l'ANR et sur le site de l'appel (<https://www.transatlanticplatform.com>).

### 4.3 CLASSEMENT

Les propositions sont classées par le(s) comité(s) d'évaluation selon les résultats de l'évaluation. La sélection s'effectue sur la base de ce(s) classement(s).

### 4.4 RESULTATS

A l'issue des réunions de comités d'évaluation, les représentants des agences de financement se rencontreront, par groupe, pour établir la liste des projets recommandés pour financement. Le principe directeur sera la qualité scientifique du projet. En cas d'égalité dans la note globale, les agences de financement pourront également prendre en compte les équilibres entre institutions, entre disciplines, ou encore les équilibres géographiques dans le but de créer un « portefeuille de projets équilibré ».

Les projets seront financés sur la base de cette liste, des budgets disponibles et de l'approbation finale des organismes de financement participant à l'appel à projets.

## 5. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Seules les dépenses éligibles des partenaires ayant sollicité une aide auprès de l'ANR et remplissant ses critères et conditions d'éligibilité seront financées. Les modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisées dans le Règlement financier disponible à l'adresse <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>.

Les échéances applicables pour les rapports intermédiaires et finaux sont celles déterminées dans le texte de l'appel et/ou dans la convention attributive d'aide. Ces rapports doivent être transmis au secrétariat de l'appel et à l'ANR.

### **Nécessité de l'accord de consortium au sein du projet :**

Les déposants doivent se référer au texte de l'appel à projets T-AP Social Innovation, au Règlement financier et à la fiche relative aux accords de consortium publiée sur le site de l'ANR (Fiche n°4 <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>) afin de connaître la règle applicable en la matière.

### **Accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées**

Dans le contexte de l'application du protocole de Nagoya, les bénéficiaires dont le projet relèverait de la « réglementation de l'accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA) », devront fournir le récépissé de Déclaration de « Due Diligence » (DDD).

Les DDD dans le cadre de travaux de recherche s'enregistrent directement en ligne via l'application dédiée sur le site du MESRI. Les accès peuvent être demandés au responsable de l'établissement d'accueil. Toutes les informations peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid37627/utilisation-ressources-genetiques-associees.html>.

### **Publications scientifiques et données de la recherche**

En tant que signataire de la « *Convention de partenariat en faveur des archives ouvertes et de la plateforme mutualisée HAL* » aux côtés des organismes de recherche et d'enseignement, l'ANR s'appuie sur l'article 30 de la loi « *Pour une République numérique*<sup>4</sup> » et demande que toutes les publications consécutives aux projets qu'elle finance soient déposées en texte intégral dans une archive ouverte, soit directement dans HAL, soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale<sup>5</sup>.

Afin de favoriser la diffusion ouverte des données de recherche, l'ANR attire l'attention des déposants sur l'importance de considérer la question des données de recherche au moment du montage et tout au long du projet. Elle imposera un plan de gestion des données<sup>6</sup> (DMP) pour les projets financés à partir de 2019. Pour des informations détaillées sur la démarche d'« Optimisation du Partage et de l'Interopérabilité des Données de la Recherche », les déposants sont invités à consulter le portail OPIDoR mis en ligne par l'Inist-CNRS : <https://opidor.fr>.

---

<sup>4</sup> Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 « Pour une République numérique »

<sup>5</sup> Le dépôt concerne a minima le manuscrit auteur accepté pour publication (AAM).

<sup>6</sup> Conçu dès la soumission du projet de recherche, le plan de gestion des données définit comment les données seront créées/collectées et la manière dont elles seront documentées, utilisées, gérées, partagées, protégées et conservées au cours et à l'issue du projet. Il est mis à jour jusqu'à l'achèvement du projet.